

**DE :** Monsieur André Lamontagne  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation

Le 2 septembre 2020

---

**TITRE :** Décret concernant le versement à La Financière agricole du Québec d'une seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 317 542 925 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 et d'une avance de 105 810 625 \$ pour l'exercice financier 2021-2022

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

La Financière agricole du Québec est une société instituée par la Loi sur La Financière agricole du Québec (RLRQ, chapitre L-0.1). Elle a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire en attachant une importance particulière au secteur primaire. Afin de réaliser sa mission, La Financière agricole du Québec met à la disposition des entreprises, des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole.

L'article 32 de sa loi prévoit que La Financière agricole du Québec acquitte ses obligations et finance ses activités à partir des sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a versé une subvention d'un montant maximal de 422 798 300 \$ à La Financière agricole du Québec conformément au décret 604-2019 du 19 juin 2019. Cette somme s'inscrit dans la reconduction des orientations gouvernementales couvrant la période 2010-2015. La subvention octroyée par le ministre représentait, en 2019-2020, 78 % des revenus de La Financière agricole du Québec pour financer l'ensemble des programmes qu'elle administre.

Rappelons qu'au cours des dernières années, La Financière agricole du Québec a cumulé des excédents annuels d'opérations en raison de la bonne conjoncture des marchés agricoles.

Les crédits de transfert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au budget de dépenses 2020-2021 prévoient une subvention de 423 242 500 \$ à La Financière agricole du Québec pour l'exercice financier 2020-2021 dont les modalités de versement sont à approuver par le Conseil des ministres.

Enfin, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

La Financière agricole du Québec étant un organisme autre que budgétaire, la subvention du gouvernement du Québec doit être versée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à même ses crédits budgétaires à l'égard de chacun des exercices financiers et approuvée par le Conseil des ministres.

La subvention annuelle octroyée permet à La Financière agricole du Québec de réaliser ses interventions auprès de quelque 24 000 entreprises agricoles et forestières du Québec en offrant des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement agricole adaptés à la gestion des risques inhérents à ce secteur d'activité. Elle joue un rôle déterminant auprès des jeunes de la relève désirant s'établir en agriculture.

Grâce à ses interventions diversifiées, La Financière agricole du Québec s'avère un agent de développement économique important, permettant en outre d'assurer des conditions propices à la création et au maintien de nombreux emplois de qualité partout au Québec.

En l'absence de cette subvention qui compte pour la majorité (78 %) de son financement, La Financière agricole du Québec n'est nullement apte à poursuivre ses activités uniquement sur la base de sommes versées par le gouvernement du Canada pour l'administration des programmes de gestion des risques dont le financement est réparti entre les deux paliers de gouvernement.

## **3- Objectifs poursuivis**

Le présent mémoire vise l'approbation d'une subvention maximale de 423 242 500 \$ à La Financière agricole du Québec à même les crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2020-2021, et ce, dans la perspective de la prolongation du cadre financier transitoire 2019-2020.

## **4- Proposition**

Les crédits de transfert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au budget de dépenses 2020-2021 du gouvernement du Québec prévoient une subvention de 423 242 500 \$ à La Financière agricole du Québec pour l'exercice financier 2020-2021. Cette solution s'inscrit dans la prolongation d'un cadre financier transitoire et des orientations gouvernementales toujours en vigueur. À cet effet, rappelons que la contribution du gouvernement du Québec à La Financière agricole du Québec avait été augmentée de 305 M\$ à 630 M\$ par année pour les exercices

financiers 2010-2011 à 2014-2015 alors que le déficit d'opérations accumulé au 31 mars 2010 était pris en charge en totalité par le gouvernement. Les orientations gouvernementales alors mises en place apportaient des ajustements au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles alors que le Programme Agri-Québec était mis en place. Par la suite, un cadre financier annuel transitoire a été reconduit chaque année.

Les modalités de versement de la subvention à La Financière agricole du Québec reposent sur un plan de décaissement convenu entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre des Finances. À cet effet, rappelons que le décret 604-2019 du 19 juin 2019 autorisait le versement d'une avance de 105 699 575 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 en attendant l'autorisation de la subvention pour l'année financière 2020-2021. Il est recommandé de reconduire cette disposition afin de permettre au ministre de verser, en début d'exercice financier 2021-2022, une avance de fonds représentant 25 % de la subvention 2020-2021 à La Financière agricole du Québec pour l'exercice financier 2021-2022, soit 105 810 625 \$.

Cette disposition lui assurera les liquidités suffisantes, au début du prochain exercice financier, pour rencontrer ses obligations financières en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2021-2022. Il est entendu que cette subvention demeure conditionnelle à l'adoption des crédits de cet exercice financier par l'Assemblée nationale.

Dans ce contexte, il est proposé de verser la seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 317 542 925 \$ pour l'exercice financier 2020-2021 à partir de laquelle doivent s'appliquer certaines retenues en lien avec les plans budgétaires 2019-2020 et 2020-2021.

#### Enveloppe d'investissement pluriannuelle de 250 M\$

Le Plan budgétaire 2019-2020 a prévu la capitalisation d'une enveloppe d'investissement de 250 M\$ alloués sur cinq ans (50 M\$ par année) comme mesure d'appui au développement du secteur bioalimentaire afin d'accroître les investissements en vue d'améliorer la productivité et la rentabilité des entreprises agricoles et agroalimentaires. Cette enveloppe est constituée à partir de l'allocation budgétaire annuelle à La Financière agricole du Québec et au besoin, à partir des excédents d'opérations cumulés non attribués pour l'atteinte d'un montant maximum de 50 M\$ par année. La portion administrée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera retenue à même les versements faits à La Financière agricole du Québec. Pour l'exercice financier 2019-2020, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a retenu un montant de 20 M\$ alors qu'un montant de 30 M\$ est prévu pour l'année en cours. Les montants non utilisés préalablement attribuables au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour 2020-2021 seront disponibles pour retenue en 2021-2022.

#### Plan d'agriculture durable et Plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture

Le Plan budgétaire 2020-2021 du gouvernement du Québec prévoit 125 M\$ sur cinq ans (25 M\$ par année) pour la mise en œuvre du Plan d'agriculture durable dans le but de soutenir les bonnes pratiques agricoles et bonifier l'approche d'accompagnement des agriculteurs. De plus, afin de contribuer à l'engagement du gouvernement de doubler la superficie de la production de fruits et légumes en serre, le gouvernement prévoit 50 M\$ sur cinq ans (10 M\$ par année) pour la mise en place d'un Plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture. Les sommes serviront notamment au financement du Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Puisqu'il est prévu que ces sommes soient financées à partir des excédents budgétaires annuels de La Financière agricole du Québec, les montants attribués au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront retenus à même les versements à La Financière agricole du Québec sur les cinq années visées.

## **5- Autres options**

En vertu de l'article 32 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (RLRQ, chapitre L-0.1), la société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, lesquelles proviennent notamment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités. Ainsi, la société reçoit une partie de son budget d'opération à même les crédits budgétaires alloués au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Par conséquent, aucune autre avenue d'allocation budgétaire n'est envisagée.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

La Financière agricole du Québec administre les programmes de financement et de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles dont certains s'inscrivent dans un cadre d'intervention avec le gouvernement du Canada. Les interventions gouvernementales en gestion des risques agricoles sont très largement destinées aux régions situées à l'extérieur de la Métropole et de la Capitale-Nationale. Ces programmes qui supportent le développement des entreprises agricoles génèrent des retombées économiques favorables dans ces régions.

## **7- Consultation entre les ministères et d'autres parties prenantes**

La Financière agricole du Québec a été consultée et s'est dite en accord avec la proposition d'allocation budgétaire.

## 8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le versement de la subvention annuelle à La Financière agricole du Québec sera effectué selon le calendrier suivant :

Date du versement	Versement	Montant maximum retenu sur le versement			Solde après retenu
		Enveloppe d'investissement	Plan d'agriculture durable	Plan de croissance serriculture et horticulture	
18 juin 2020 (versé)	105 699 575	-	-	-	105 699 575
1 <sup>er</sup> octobre 2020	250 000 000	5 000 000	-	-	245 000 000
15 mars 2021	67 542 925	25 000 000	25 000 000	10 000 000	7 542 925
<b>Total</b>	<b>423 242 500</b>	<b>30 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>358 242 500</b>
<b>Solde à verser pour 2020-2021</b>	<b>317 542 925</b>	<b>30 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>252 542 925</b>

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, une avance de fonds représentant 25 % de la subvention 2020-2021, soit un montant de 105 810 625 \$, sera versée pour 2021-2022.

Le Vérificateur général du Québec procède chaque année à l'audit des états financiers consolidés de La Financière agricole du Québec et de ses filiales, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le Vérificateur général du Québec rencontre, sans aucune restriction, le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit. Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes entièrement indépendants de l'organisation et relève directement du conseil d'administration.

## 9- Implications financières

Afin de faire face à ses engagements financiers à l'égard des entreprises agricoles, La Financière agricole du Québec requiert du gouvernement du Québec par l'entremise du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le versement d'une somme maximale de 423 242 500 \$ à titre de subvention pour l'exercice financier 2020-2021. Une retenue sur le versement pouvant atteindre 65 000 000 \$ au bénéfice du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, aux fins de la mise en œuvre de la mesure d'appui au développement du secteur bioalimentaire prévue au Plan budgétaire 2019-2020, du Plan d'agriculture durable et du Plan de croissance de la serriculture et de l'horticulture prévus au Plan budgétaire 2020-2021, pourrait ramener cette subvention à 358 242 500 \$.

Les excédents d'opérations annuels de La Financière agricole du Québec fluctuent selon la conjoncture des marchés. Sur la base des excédents d'opérations cumulés non attribués de l'ordre de 357,8 M\$ au 31 mars 2020 et des excédents annuels anticipés pour la période 2020-2021 à 2024-2025 de l'ordre de 76 M\$ en moyenne, les sommes nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la mesure d'appui au développement du secteur bioalimentaire, du Plan d'agriculture durable et du Plan de croissance de la

serriculture et de l'horticulture sont disponibles sans porter atteinte aux activités de La Financière agricole du Québec.

**10- Analyse comparative**

Le recours à un décret pour autoriser le versement d'une subvention à La Financière agricole du Québec constitue une mesure similaire à ce qui est applicable aux organismes autres que budgétaires du gouvernement du Québec.

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation,

ANDRÉ LAMONTAGNE